**TWEET :**

Habitant.es et professionnel.les de (nom de la ville) !

Vous souhaitez déposer en ligne votre demande d’urbanisme ? C’est possible à compter du 1er janvier 2022 !​

Plus d'infos ici : (lien vers la page web qui sera créée). ​

**POST FB :**

Vous habitez la ville de (nom de la ville) ou êtes une ou un professionnel.le du bâtiment ?

Vous souhaitez déposer en ligne votre demande d’urbanisme ? C’est possible à compter du 1er janvier 2022 !

Ce nouveau service proposé par Grand Poitiers concerne :

·         les Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA)

·         les demandes relatives à l’occupation et l’utilisation des sols (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis de démolir, Permis d’Aménager, certificat d’urbanisme…).

Il suffira de vous connecter à la page suivante à partir du 1er janvier 2022 : [www.grandpoitiers.fr/habitat-urbanisme/demandes-durbanisme-en-ligne](http://www.grandpoitiers.fr/habitat-urbanisme/demandes-durbanisme-en-ligne), puis de sélectionner l’objet de votre demande.

Il vous faudra ensuite créer un compte afin de suivre l’évolution de votre demande et de conserver une trace des documents déposés.

Le dépôt des demandes de manière dématérialisée permettra ainsi un gain de temps lors de l’instruction des dossiers.